Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260602-DEC2026_048-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-48

Objet : Attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat à Mme BLEUNVEN

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX JUIN A VINGT HEURE TRENTE, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la communauté à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BEGUE.

Présents : Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Philippe ROUDIER, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, Frédéric TROUVE, Ronan SALAUN, Sarah CHYRA, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Olivier BARBETTE, Bertrand CHEVESTRIER, Laura BODIN.

Absents : __

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU La délibération N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH,

VU La délibération n°2026/089 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;

VU L'avis favorable de la commission 3 du 21 juin 2023 ;

VU L'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023 ;

VU La délibération N°2023-190 en date du 17 octobre 2023 portant la mise en œuvre du service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ;

VU La délibération N°2024-016 en date du 6 février 2024 portant modifications des modalités d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat.

Il est exposé ce qui suit :

Liffré-Cormier Communauté, en tant qu'animateur du Programme Local de l'Habitat, développe une politique d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat visant à soutenir les projets de rénovation des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs. La collectivité souhaitant encourager la rénovation du parc de logement existant a initié, en 2024, une aide financière aux travaux.

Dans ce cadre, Mme BLEUNVEN, propriétaire occupant « **très modeste** » d'une maison individuelle à La Bouëxière, accompagnés par l'entreprise Soliha, agréée « Mon Accompagnateur Rénov » par l'ANAH, a sollicité la subvention de Liffré-Cormier Communauté pour son projet d'adaptation de son logement en raison de ses difficultés d'accès à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260602-DEC2026_048-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Le projet de Mme BLEUNVEN s'inscrit dans le parcours « **Ma Prime Adapt** », en prévoyant le réaménagement de la salle d'eau.

Au regard, des modalités de suivi-animation et d'aides financières validées par le Conseil Communautaire le 17 octobre 2023, le projet de Mme BLEUNVEN est éligible à une subvention forfaitaire de Liffré-Cormier Communauté de 1 500 € TTC. En conséquence, le projet d'un montant de 8 879.73 €, ferait l'objet d'un financement d'aides publiques d'environ 82% (dans le cas d'un projet porté par un ménage « très modeste », le taux de subvention peut atteindre 100%).

DECIDE

Article 1er :

Le Bureau Communautaire attribue une subvention maximale de 1 500 € à Mme BLEUNVEN pour son projet d'adaptation de logement, tel que décrit dans le dossier de demande de subvention. La subvention sera versée à l'issue des travaux, sous réserve de leur conformité au projet présenté.

Article 2 :

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 02 juin 2026

Le Président,
M. Guillaume BEGUE